

PASS

Commerce et artisanat

5 000€*
de
subvention

***Êtes-vous
éligible* ?**

 **Bretagne
Romantique**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Espace Entreprises

CONTACTEZ L'ESPACE ENTREPRISES

eebr.fr
02 23 16 46 46
eebr@bretagneromantique.fr



Un dispositif cofinancé
par la région Bretagne



Dans le cadre de ses actions en matière de développement économique, la Communauté de Communes Bretagne romantique soutient le commerce de proximité et l'artisanat.

C'est pourquoi, en partenariat avec la Région, la collectivité a choisi de mettre en place ce dispositif d'aide aux entreprises.

KUI PEUT EN BENEFICIER ?

Toute entreprise commerciale ou artisanale, indépendante, inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers :

- De 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)
- Dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

OPERATIONS ELIGIBLES

Tout projet de création, de reprise, de modernisation ou d'extension d'activité.

Une entreprise commerciale est éligible dans le cadre de la reprise d'une entreprise existante (même activité) à condition qu'il y ait rachat du fonds de commerce.

SONT EXCLUS DU DISPOSITIF

- Les activités agricoles
- Le commerce de gros
- Les commerces non sédentaires et les activités de vente à domicile
- Les agences prestataires de services (agences immobilières, de voyages, taxi, stockage...), sauf prestation de service de type artisanal (coiffeur, esthéticienne...)
- Les activités de services à la personne (portage de repas, ménage, micro crèche ...)
- Les activités médicales et paramédicales
- Les professions libérales
- Les activités financières (banques, assurances...)
- Les artisans d'art inscrits à la Maison des Artistes
- Les SCI, sauf dans les cas où au moins 50% du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation
- Les activités saisonnières, telles que définies par l'article 310 HS de l'annexe II au Code Général des Impôts :
« Une activité a un caractère saisonnier lorsque la durée annuelle d'ouverture de l'établissement qui l'exerce est comprise entre 12 et 41 semaines ».
- Les compléments d'activité : une activité secondaire au regard d'une autre source de revenus (statut de salarié, de retraité...)



DEPENSES ELIGIBLES

TRAVAUX

Le local concerné par les travaux doit **recevoir du public** ou **représenter un outil de production**.

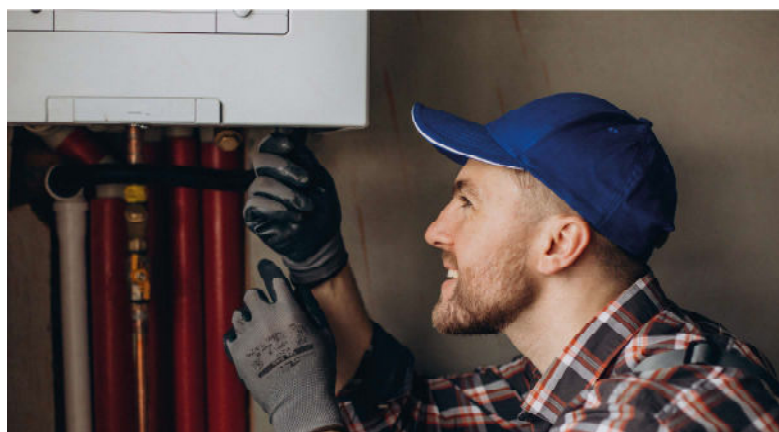
- Les travaux de mise en accessibilité uniquement dans le cadre d'une reprise d'une entreprise existante
- Les travaux de mise aux normes d'hygiène, électriques ... uniquement dans le cadre d'une reprise d'une entreprise existante
- Les travaux d'embellissement intérieur et extérieur : peinture, électricité, cloisons, enseigne, luminaires, étagères...
- Les travaux de sécurité : rideaux de fer, alarme...
- Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale...
- Isolation extérieure : bois, PVC, pierre, crépi, ravalement de façade, s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global
- Menuiseries extérieures : portes d'entrée, devanture, vitrine...
- Aménagements extérieurs pour augmenter la surface commerciale : terrasses, extensions temporaires...

ACHATS

Les équipements matériels de production

NUMERIQUE

Conception graphique ou développement web liés à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité Sur le web (eboutique,visites virtuelles...)



DEPENSES NON ELIGIBLES

- Investissements financés sous forme de location financière ou de crédit-bail,
- Investissements liés à l'acquisition foncière et immobilière : terrain, bâtiment, fonds de commerce et/ou murs et pas de porte,
- Construction neuve,
- Extension de local,
- Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture...,
- Honoraires de maîtrise d'œuvre,
- Travaux réalisés en auto-construction,
- Investissements d'entretien normal des locaux d'activités,
- Réalisation et entretien de cours, parking, clôture,
- Appareils de chauffage extérieur,
- Matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- Véhicules et matériels roulants, flottants ou volants : voiture, camion, bateaux ...,
- Consommables et stock,
- Matériels de manutention : manitou, transpalette...,
- Petit matériel d'un montant unitaire inférieur à 500 € H.T.,
- Équipement sans lien direct avec l'activité de production proprement dite : mobilier non professionnel, équipement bureautique...,
- Flocages véhicules, bâches, flyers ...,
- Solutions logicielles de vente : logiciel de caisse...,
- Solutions logicielles de prospection commerciale : CRM...,
- Prestations de conseil et formation,
- Campagne de publicité,
- Prestations de conseil et formation,
- Licence IV

UNE AIDE DE COMBIEN ?

Pour vos dépenses de travaux ou de matériel :

- Il faut dépenser plus de 3 000 €
- Vous êtes subventionnés à hauteur de 30 %
- Avec une subvention maximum de 5 000 €

Si vos dépenses sont principalement des travaux :

- La subvention pourrait aller jusqu'à 7 500 €

Pour vos dépenses numériques :

- Il faut dépenser plus de 2 000 €
- Vous êtes subventionnés à hauteur de 50 %
- Avec une subvention maximum de 5 000 €

Si vous avez plusieurs postes d'investissements, vous pouvez mixer les demandes.

UNE AIDE FINANCÉE PAR QUI ?

Communes de - de 5 000 habitants

50 %
Région Bretagne

50 %
Communauté de Communes
Bretagne Romantique

Communes de + de 5 000 habitants

30 %
Région Bretagne

70 %
Communauté de Communes
Bretagne Romantique

COMMENT CA MARCHE ?

1 LETTRE D'INTENTION

Vous contactez, l'Espace Entreprises Bretagne Romantique, qui vous transmettra un modèle de lettre d'intention.

Tél. : 02 23 16 46 46

Mail : eebr@bretagneromantique.fr

Vous devez renvoyer cette lettre d'intention avant de signer vos devis.

Elle est valable 6 mois. Au-delà, celle-ci est caduque et il ne sera pas donné suite à la demande de subvention.

2 DOSSIER DE SUBVENTION

L'Espace Entreprises vous orientera vers un conseiller consulaire (CCI ou CMA) qui vous accompagnera GRATUITEMENT pour remplir le dossier de subvention.

3 INSTRUCTION

L'attribution de l'aide n'est pas automatique !

Votre dossier sera instruit par la Communauté de Communes

4 SUBVENTION

Votre subvention est versée en une seule fois sur présentation des justificatifs (factures,...)

Vous avez une
question ?

CONTACTEZ

l'Espace Entreprises
Bretagne Romantique

02 23 16 46 46

eebr@bretagneromantique.fr